

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation article L.612-3,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, article 17,
Vu le décret 2018-172 du 09 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes en date du 22 juin 2022 portant élection de Monsieur Moulay Saïd El Youssoufi, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'admission à la formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) est constituée comme suit au regard des spécialités suivantes :

- Génie civil-construction durable (GCCD)
- Gestion des entreprises et des administrations (GEA)
- Génie électrique et informatique industrielle (GEII)
- Génie mécanique et productique (GMP)
- Science et génie des matériaux (SGM)

Président :

Monsieur Philippe Depeyre, PRAG, Directeur Adjoint, l'IUT de Nîmes

Membres :

Monsieur Olivier Company, MCF, chef du département GMP
Madame Caroline Denhez, PRAG, cheffe du département GCCD
Madame Claire Faugère, PRCE, cheffe du département GEA
Madame Laurence Courthéoux, MCF, cheffe adjointe du département SGM
Monsieur Thierry Taliercio, PR, chef du département GEII
Madame Gladys Massiera, PR (SGM)
Monsieur Simon Le Floc'h, MCF (GMP)
Madame Ioana Pasca, PRAG (GEII)
Monsieur Jérôme Quirant, MCF (GCCD)
Monsieur Philippe Reitz, MCF (GEA)
Madame Sandra Péchinot, Professionnelle

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication par voie dématérialisée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 février 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation article L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, article 17,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes en date du 22 juin 2022 portant élection de Monsieur Moulay Saïd El Youssoufi, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la nomination de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Licence professionnelle Mention Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage est constituée comme suit :

Président :

Monsieur Frédéric Deschaux-Beaume, PR (GMP)

Membres :

Madame Valérie Ponsa, PRAG (GMP)

Monsieur Sébastien Rouquette, MCF (GMP)

Monsieur Jean-Louis Saurel, PRAG (SGM)

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication par voie dématérialisée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 février 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délaï franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr